



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 53/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26 Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Septembre 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC., FERTE S., JOUET.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. SANCHEZ
M. ZAMBONI	à	Mme ARNAL
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
Mme SCHINTONE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BERNES
M. FERTE J.	à	Mme FERTE S.
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

ABSENT EXCUSÉ : M. DELON.

ABSENTS : Mme GARBIN et M. MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Délibération de principe pour la création d'un contrat de remplacement temporaire

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la création d'une délibération de principe pour autoriser le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement absent, par un agent non titulaire.

Le recours à ce type de contrat est autorisé pour le remplacement d'un agent exerçant ses fonctions à temps-partiel ou indisponible en raison de congés annuels, d'un congé maladie, grave maladie, longue maladie, longue durée, maternité, congé parental, etc. ou tout autre congé applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un contrat à caractère permanent qui est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de contrat est prévu à l'article n°3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 22

Voix Contre : 0

Abstention : 4 (Mmes FERTE S, SEIB-TAUPIN, JOUET et M. FERTE J)

- D'autoriser le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement absent, par un agent non titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

